

Organisme unique sous-bassin Aveyron et Lemboulas



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
TARN-ET-GARONNE

130 avenue Marcel Unal
82017 MONTAUBAN
Tél: 05 63 63 30 25
Fax: 05 63 66 14 07
accueil82@agri82.fr
www.agri82.fr

le 31 janvier 2017

Rapport annuel année 2016

Mission réalisée avec le soutien financier de l'Agence de l'eau Adour-Garonne (AEAG).

Cadre réglementaire

L'organisme unique de gestion collective prévu au 6° du II de l'article L. 211-3 est chargé, dans le périmètre pour lequel il est désigné, de [...] transmettre au préfet avant le 31 janvier un rapport annuel en deux exemplaires, permettant une comparaison entre l'année écoulée et l'année qui la précédait et comprenant notamment :

- a) les délibérations de l'organisme unique de l'année écoulée ;*
- b) le règlement intérieur de l'organisme unique ou ses modifications intervenues au cours de l'année ;*
- c) un comparatif pour chaque irrigant entre les besoins de prélèvements exprimés, le volume alloué et le volume prélevé à chaque point de prélèvement ;*
- d) l'examen des contestations formées contre les décisions de l'organisme unique ;*
- e) les incidents rencontrés ayant pu porter atteinte à la ressource en eau et les mesures mises en oeuvre pour y remédier.*

Les pièces justificatives de ce rapport sont tenues à la disposition du préfet par l'organisme unique. Le préfet transmet à l'agence de l'eau un exemplaire du rapport (article R211-112 du code de l'environnement).

1. Délibérations

Deux délibérations ont été prises en 2016, en date du 5 décembre:

- participation des irrigants aux frais de gestion de l'organisme unique du sous-bassin Aveyron et Lemboulas
- budget initial 2017

2. Règlement intérieur

Le règlement intérieur est annexé à ce rapport. Il prend en compte l'autorisation unique pluriannuelle obtenue le 8 juillet 2016 par arrêté inter-préfectoral, et particulièrement l'article 10 qui concerne le règlement intérieur.

3. Comparatif

Le comparatif pour chaque préleveur entre les besoins de prélèvements exprimés, le volume alloué et le volume prélevé, par milieu, est joint au format numérique à ce rapport.

10 fichiers, distingués par ressource/usage:

- Rivières et nappes accompagnement: été, hors été, printemps/antigel, remplissage hivernal
- Nappes déconnectées: été, printemps/antigel, remplissage hivernal
- Plans d'eau: été, printemps/antigel, remplissage hivernal

Une ligne représente 1 irrigant / 1 ouvrage auquel est rattaché un statut administratif.

4. Examen des contestations

Aucune contestation n'a été formée contre les décisions de l'OU Aveyron.

5. Incidents rencontrés

Aucun incident n'a été rencontré ayant pu porter atteinte à la ressource en eau.

6. Comparatif des volumes consommés par période, type de ressource et usage

Les volumes prélevés ont été transmis à l'OUGC :

- à l'aide d'un formulaire pour les préleveurs ayant au moins un prélèvement en rivière ou nappe. (formulaire commun avec la demandes des besoins pour la campagne suivante)
- par téléphone, courrier électronique ou saisie directe en ligne dans la base de données de l'OUGC pour les autres préleveurs, c'est-à-dire pour ceux ne disposant que d'un ou plusieurs plans d'eau et pour lesquels la demande peut être considérée comme constante.

Les obligations de transmission des index des compteurs et des volumes prélevés par ouvrage ont été rappelées sur le formulaire, les articles des journaux, et par communication SMS ou courrier électronique pour les préleveurs n'étant pas destinataires du formulaire.

Les volumes autorisés sont la somme des volumes autorisés individuellement.

Il sont donc dans tous les cas inférieurs ou égaux aux volumes définis dans l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2016.

Les sous-périmètres (réalimentés / non réalimentés) sont distingués pour l'usage irrigation été pour les rivières et les nappes d'accompagnement.

Irrigation été
Rivière et nappes d'accompagnement

	Nb préleveurs autorisé 2016	Nb prélèvements autorisé 2016	Surface	Débit	Volume autorisé 2016	Volume Prélevé 2016
PE: 4 Lère / partie réalimentée	24	28	276	735	778 000	307 503
PE: 4 Lère / partie non réalimentée	18	21	206	514	216 516	180 579
PE: 5 Vère / partie réalimentée	25	29	221	1 157	478 491	248 007
PE: 5 Vère / partie non réalimentée	6	7	58	240	138 000	11 865
PE: 6 Cérou / partie réalimentée	25	35	350	1 533	800 968	344 581
PE: 6 Cérou / partie non réalimentée	5	5	6	140	66 244	19 139
PE: 7 Viaur / partie réalimentée	12	14	74	513	96 133	49 502
PE: 7 Viaur / partie non réalimentée	12	14	96	338	77 229	32 690
PE: 8 Aveyron Amont / en amont de la confluence avec la Serre	9	10	146	490	139 975	102 381
PE: 8 Aveyron Amont / de la confluence avec la Serre à la confluence avec le Riou-Nègre	15	16	141	472	163 625	113 833
PE: 8 Aveyron Amont / de la confluence avec le Riou-Nègre à la limite du département 12	14	18	139	605	121 436	68 235
PE: 8 Aveyron Amont / bassin de l'Alzou	2	2	15	55	8 998	5 100
PE: 8 Aveyron Amont / bassin de la Sérène	13	13	55	397	67 336	20 119
PE: 9 Aveyron Aval / totalité	162	235	5 336	18 447	13 096 750	10 700 988
PE: 115 Lemboulas / totalité	67	80	281	1 881	800 269	192 522
Total			527	7 400	27 517	17 049 970

Irrigation été
Nappes déconnectée

	Nb préleveurs autorisé 2016	Nb prélèvements autorisé 2016	Surface	Débit	Volume autorisé 2016	Volume Prélevé 2016
PE: 4 Lère / totalité						
PE: 5 Vère / totalité						
PE: 6 Cérou / totalité						
PE: 7 Viaur / totalité	1	1	1	3	3 000	753
PE: 8 Aveyron Amont / en amont de la confluence avec la Serre						
PE: 8 Aveyron Amont / de la confluence avec la Serre à la confluence avec le Riou-Nègre	2	3	25	52	37 785	11 886
PE: 8 Aveyron Amont / de la confluence avec le Riou-Nègre à la limite du département 12						
PE: 8 Aveyron Amont / bassin de l'Alzou	5	5	19	77	64 698	18 010
PE: 8 Aveyron Amont / bassin de la Sérène	1	1	1	30	2 516	0
PE: 9 Aveyron Aval / totalité	61	79	608	1 766	1 070 000	1 122 383
PE: 115 Lemboulas / totalité						
Total			89	654	1 177 999	1 153 032

Irrigation été
Lac

	Nb préleveurs autorisé 2016	Nb prélèvements autorisé 2016	Surface 2016	Débit 2016	Volume autorisé 2016	Volume Prélevé 2016
PE: 4 Lère / totalité	95	135	948	1 621	3 304 855	420 967
PE: 5 Vère / totalité	16	19	84	90	1 114 600	61 400
PE: 6 Cérou / totalité	68	87	592	1 274	1 652 142	313 052
PE: 7 Viaur / totalité	118	136	1 175	4 800	2 675 862	522 369
PE: 8 Aveyron Amont / en amont de la confluence avec la Serre	7	8	108	420	174 200	32 323
PE: 8 Aveyron Amont / de la confluence avec la Serre à la confluence avec le Riou-Nègre	24	28	587	1 312	480 950	184 422
PE: 8 Aveyron Amont / de la confluence avec le Riou-Nègre à la limite du département 12	45	59	388	1 931	662 300	131 074
PE: 8 Aveyron Amont / bassin de l'Alzou	51	69	602	1 996	1 101 932	203 294
PE: 8 Aveyron Amont / bassin de la Sérène	55	69	415	2 287	801 242	227 547
PE: 9 Aveyron Aval / totalité	94	122	656	1 395	5 294 140	2 396 946
PE: 115 Lemboulas / totalité	200	300	1 522	4 877	4 426 335	678 389
Total		1 032	7 077	22 003	21 688 558	5 171 783

Irrigation hors été
Rivière et Nappe d'accompagnement

	Nb préleveurs autorisé 2016	Nb prélèvements autorisé 2016	Surface 2016	Débit 2016	Volume autorisé 2016	Volume Prélevé 2016
PE: 4 Lère / totalité						
PE: 5 Vère / totalité	15	22	90	860	345 470	300
PE: 6 Cérou / totalité	21	33	258	1 425	817 346	3 000
PE: 7 Viaur / totalité	1	1	0	8	2 500	0
PE: 8 Aveyron Amont / totalité						
PE: 9 Aveyron Aval / totalité	9	13	50	970	300 000	0
PE: 115 Lemboulas / totalité						
Total		69	398	3 263	1 465 316	3 300

Printemps / Antigél
Rivière et nappe d'accompagnement

	Nb préleveurs autorisé 2016	Nb prélèvements autorisé 2016	Surface 2016	Débit 2016	Volume autorisé 2016	Volume Prélevé 2016
PE: 4 Lère / totalité	2	2	14	70	15 200	0
PE: 5 Vère / totalité						
PE: 6 Cérou / totalité						
PE: 7 Viaur / totalité						
PE: 8 Aveyron Amont / totalité						
PE: 9 Aveyron Aval / totalité	29	45	1 697	15 786	639 440	28 407
PE: 115 Lemboulas / totalité	9	10	20	645	33 000	0
Total		57	1 731	16 501	687 640	28 407

Printemps / antigél
Lac

	Nb préleveurs autorisé 2016	Nb prélèvements autorisé 2016	Surface 2016	Débit 2016	Volume autorisé 2016	Volume Prélevé 2016
PE: 4 Lère / totalité						
PE: 5 Vère / totalité						
PE: 6 Cérou / totalité						
PE: 7 Viaur / totalité						
PE: 8 Aveyron Amont / totalité						
PE: 9 Aveyron Aval / totalité	1	1	0	120	4 800	0
PE: 115 Lemboulas / totalité	2	3	4	140	6 800	420
Total		4	4	260	11 600	420

Remplissage hivernal
Rivière et Nappe d'accompagnement

	Nb préleveurs autorisé 2016	Nb prélèvements autorisé 2016	Surface 2016	Débit 2016	Volume autorisé 2016	Volume Prélevé 2016
PE: 4 Lère / totalité	20	22	0	600	1 205 600	36 290
PE: 5 Vère / totalité						
PE: 6 Cérou / totalité	1	1	0	25	8 000	0
PE: 7 Viaur / totalité						
PE: 8 Aveyron Amont / totalité						
PE: 9 Aveyron Aval / totalité	12	13	0	1 729	2 428 950	25 289
PE: 115 Lemboulas / totalité	32	38	0	888	534 650	49 360
Total		74	0	3 242	4 177 200	110 939

Remplissage hivernal
Nappe déconnectée

	Nb préleveurs autorisé 2016	Nb prélèvements autorisé 2016	Surface 2016	Surface 2016	Débit autorisé 2016	Volume autorisé 2016	Volume Prélevé 2016
PE: 4 Lère / totalité							
PE: 5 Vère / totalité							
PE: 6 Cérou / totalité							
PE: 7 Viaur / totalité							
PE: 8 Aveyron Amont / totalité							
PE: 9 Aveyron Aval / totalité	5	5	0	0	85	125 800	10 000
PE: 115 Lemboulas / totalité							
Total		5	0	0	85	125 800	10 000

Remplissage hivernal

Lac

	Nb préleveurs autorisé 2016	Nb prélèvements autorisé 2016	Surface 2016	Débit 2016	Volume autorisé 2016	Volume Prélevé 2016
PE: 4 Lère / totalité						
PE: 5 Vère / totalité						
PE: 6 Cérou / totalité						
PE: 7 Viaur / totalité						
PE: 8 Aveyron Amont / totalité						
PE: 9 Aveyron Aval / totalité						
PE: 115 Lemboulas / totalité	10	13	0	352	114 300	19 000
Total		13	0	352	114 300	19 000

Les volumes prélevés sont inférieurs aux volumes autorisés, y compris dans chaque sous-périmètre du bassin Aveyron amont, même si l'arrêté inter-préfectoral ne fait pas la distinction.

Une unique exception: les prélèvements dans la nappe déconnectée du périmètre 9 Aveyron aval, où les volumes prélevés dépassent légèrement les volumes autorisés. Mais il faut noter que ce périmètre fait l'objet d'une étude BRGM ayant pour objet de quantifier annuellement les volumes théoriquement disponibles et que:

- ces volumes n'ont pas été réévalués à la fin de la période de recharge, considérés comme favorable pour l'année 2016.
- les volumes prélevés sont bien inférieurs à l'année vingtennale sèche selon les chiffres BRGM
- une partie des ces prélèvements recoupe la nappe d'accompagnement de l'Aveyron (où les prélèvements sont inférieurs aux volumes autorisés de plus de 2 Mm3), alors qu'ils ont été classés en 'déconnecté'.

7. Bilan des différentes étapes de la préparation et du déroulement de la campagne estivale.

Plusieurs réunions avec les irrigants ont lieu, avant le début de la campagne:

- 29 janvier 2016: réunion avec les 8 ASA du périmètre 9 Aveyron aval pour la répartition d'un volume global 'ASA' établi conformément au règlement de l'OU. Cette réunion a permis de faire une répartition plus conforme comparée aux autorisations historiques, en tenant compte des volumes prélevés historiques.
- 12 février 2016: réunion avec les irrigants de la Vère pour les informer du volume disponible limité à partir du barrage de Fourrogue, compte tenu des impératifs de sécurité. Le gestionnaire CACG propose une gestion des lâchers d'eau en concertation étroite avec les irrigants. Le remplissage au niveau de la côte de sécurité intervenu ensuite va permettre une campagne d'irrigation normale. *(une autre réunion aura lieu le 15 septembre avec les irrigants pour une discussion sur la DIG en préparation pour le barrage de Fourrogue)*
- 20 avril 2016: réunion avec les irrigants de la Lère concernés par la partie réalimentée à partir de la réserve des Falquettes. La totalité du volume est répartie.
- 8 juin 2016: réunion à Albi avec les gestionnaires du barrage de St-Géraud pour établir un planning prévisonnel des lâchers d'eau établis à partir des besoins estimés des irrigants.
- réunions avec les irrigants des sous-périmètres de l'Aveyron amont et Serre, l'Aveyron médian (de Serre au Viaur) l'Alzou et la Sérène pour l'organisation des mesures de restriction, mises en oeuvre par arrêtés préfectoraux.
- publication de bulletins d'information hebdomadaire pendant la campagne d'irrigation.

Ces bulletins contiennent:

- les conseils sur l'irrigation des cultures, basés sur les stades végétatifs, les relevés météorologiques et les sondes tensiométriques (état de l'eau dans le sol) des parcelles de référence, selon le protocole de gestion.
- l'état de l'hydrologie et des mesures de déstockage sur les axes réalimentés
- les mesures de restriction.

Ces bulletins reprennent les décisions des cellules sécheresse organisées entre l'organisme unique, les services de l'état et les gestionnaires des réserves de soutien d'étiage.

8. Bilan de la campagne et mesures de crise

Les débits ont bénéficié d'une bonne recharge hivernale et printanière. Mais la situation s'est dégradée à partir de la mi-août et a nécessité une sollicitation importante des ouvrages de soutien d'étiage sur toutes les rivières qui en bénéficient. (Aveyron, Cérou, Lère et Vère).

L'Aveyron a ainsi pu se maintenir toujours au-dessus du DOE (4 m3/s à Ardu) grâce principalement au déstockage du barrage de St-Géraud.

Le bilan des sollicitations des soutiens d'étiage au 28 septembre 2016, date approximative de fin des irrigations est le suivant:

barrage	Saint-Géraud	Thuriès	Lévezou	Falquettes
capacité totale	14 Mm3	1,1 Mm3	5 Mm3	0,8 Mm3
consommé	6,57 Mm3	0,73 Mm3	0	0,29 Mm3
taux conso	47 %	66 %	0 %	36 %

Seuls les axes bénéficiant de réalimentation, même partielle n'ont pas eu à subir de mesure de crise (Aveyron aval, Lère, Vère, Viaur, Cérou).

L'Aveyron amont, les affluents de l'Aveyron et le bassin du Lemboulas ont fait l'objet de mesures de restriction allant jusqu'à l'interdiction totale (9 arrêtés préfectoraux pour le Tarn-et-Garonne, 5 arrêtés pour le Lot et 2 pour l'Aveyron). Ces bassins font l'objet de mesures dérogatoires de gestion par les débits tels que prévus par l'accord entre le préfet de région et les chambres régionales d'agriculture Midi-Pyrénées et Aquitaine.

Sur ces périmètres, malgré une longue période sans pluie (souvent la période août-septembre connaît la plus faible pluviométrie depuis 2003 sur les stations météo répertoriées) les prélèvements sont restés stables (en légère augmentation sur l'Aveyron amont (+2,5%), en légère baisse sur le Lemboulas (-6%). (*prélèvements en rivière et nappes d'accompagnement*).

Sur ces deux périmètres, *pour cette même ressource*, la demande des irrigants est en baisse:

- Aveyron amont: 649 106 m3 en 2016, 529 090 m3 en 2017
- Lemboulas: 796 519 m3 en 2016, 682 247 m3 en 2017

Le projet territorial du Lemboulas, préalable annoncé comme indispensable pour l'aboutissement du protocole a fait l'objet de deux réunions au cours de l'année 2016 (10 mai et 1er juillet).

9. Bilan des redevances

Les modalités de la participation financière des adhérents ont été définies par une délibération de la chambre d'agriculture du Tarn-et-Garonne, sur proposition du Comité de Gestion de l'OU.

L'OU fait l'objet d'un compte propre au sein de la chambre d'agriculture, et le compte financier est validé par la préfecture.

La redevance pour la campagne 2016 est de 35 500 €.

Il n'y a pas d'impayés.

10. Bases de données

La base de données est conforme au schéma SANDRE.

Il n'y a pas eu de modification structurelle entre la campagne 2015 et la campagne 2016.

(pour 2017, la distinction usage irrigation printemps et antigel sera faite, ainsi que la distinction arboriculture / vigne pour ce qui concerne les surfaces plantées)

11. cas de la Lozère

En réponse à un avis déposé lors de l'enquête publique relative à l'obtention de l'AUP, la préfecture a invité la chambre d'agriculture de la Lozère à prendre contact avec la chambre d'agriculture du Tarn-et-Garonne.

A ce jour la chambre du Tarn-et-Garonne n'a reçu aucune sollicitation.

L'OU reste toutefois à même d'intégrer d'éventuels irrigants de ce département qui sont dans le périmètre de sa compétence. (*rappel: aucun irrigant à ce jour*)

12. mesures pour les cours d'eau à forte pression

En application du protocole de gestion, la chambre d'agriculture du Tarn-et-Garonne va s'associer dans un appel à projet de l'Agence de l'Eau concernant les économies d'eau.

Ce projet va être porté collectivement par les 4 chambres d'agriculture du bassin Nord du territoire d'Occitanie (Tarn, Lot, Haute-Garonne, Tarn-et-Garonne) et les organismes uniques associés à ces chambres d'agriculture. (dossier déposé le 31 janvier 2017, projets finalisés au 15 mai 2017). *Le département de l'Aveyron n'en fait pas partie mais organise déjà des tours d'eau sur le périmètre Aveyron amont.*

Les actions vont porter sur 2 volets:

- conseil et diagnostic innovant pour l'optimisation de l'irrigation et/ou le changement de pratiques à l'échelle de l'exploitation
- promotion du matériel hydro-économe et expérimentation de nouveaux matériels d'arrosage plus économe en eau et en énergie.

Le Tarn-et-Garonne travaillera spécialement sur l'arboriculture, du fait de sa spécialisation, en collaboration notamment avec le Centre d'Expérimentation des Fruits et Légumes.

Un autre point apparaît dans un autre volet proposé par l'Agence de l'eau: le renforcement des audits/diagnostics des réseaux collectifs d'irrigation et lutte contre les pertes d'eau dans la distribution de ces réseaux.

Ce volet n'est pas repris par le collectif du bassin Nord; les Associations Syndicales Autorisées du Tarn-et-Garonne sont les principales concernées. Regroupées en association départementale elles sont régulièrement informées de ce programme et du relais de financement FEADER/Région (plusieurs réalisations ces dernières années portant sur les économies d'eau et d'énergie).

A noter enfin que sur les 23 masses d'eau 'à forte ou très forte pression' listées au paragraphe 15.1 de l'arrêté inter-préfectoral, seules 5 ont des prélèvements significatifs (FRFR380 la Lère du confluent du Cande à L'Aveyron, FRFR207 l'Aveyron du confluent de la Vère au Tarn, FRFR360 et FRFR193 le Lemboulas, FRFR360_1 la Lupte), dont les 2 premières bénéficient d'un système de réalimentation.

Les 18 autres ont des prélèvements nuls (9) ou très faibles (moins de 25 000 m³ pour 1 à 4 irrigants).

Annexes

- délibérations du 5 décembre 2016
- règlement intérieur actualisé, en date du 31 janvier 2017.